

MAIRIE DE SEUGY

COMPTE RENDU

REUNION CONSEIL MUNICIPAL

23 septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-trois septembre 2016 à vingt heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame EULLER Geneviève, Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Geneviève EULLER Maire.

PRESENTS: Mes Geneviève EULLER, Catherine GEHAN, Marie-Laure SAVY ,Mrs Michel CAHOUR, Patrice LECLAIRE, Dominique GEHAN, Jacques ALATI, , Patrick GAUGAIN,

PROCURATION: Cynthia COCAUD à M. LECLAIRE, Ariane COLLARD à M ALATI Valérie DELPLACE JEOFFROY à MME SAVY, Vincent PASQUET à M GAUGAIN ;

ABSENT: Cynthia COCAUD, Ariane COLLARD, Valérie DELPLACE JEOFFROY, Vincent PASQUET, Gérard COCHET

SECRETAIRE: Mr CAHOUR

Nombre de membres en exercice : 13

Date de la convocation : 15/09/2016

Ouverture de la séance 20 h 30

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 juin 2016

Approuvé à l'unanimité

Modification de la délibération N° 2015/52 du 9/11/2015.

Lors de la rédaction de la délibération du 9 novembre 2015 autorisant la commune à ester en justice, le numéro de l'article mentionné a été mentionné L.2122-2 du CGCT alors qu'il s'agit de l'article L.122-22 de CGCT notre avocat nous demande de prendre une nouvelle délibération avec le bon numéro d'article.

Approuvé à l'unanimité

Autorisation à Madame le Maire à ester en justice pour toute affaire concernant la commune

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.122-22 du code Général des Collectivités territoriales.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire, de manière générale et sans exclusive, à intenter au nom de la commune les actions en justice et à défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout

contentieux ou pré contentieux, en toute matière et toute juridiction (première instance, appel, cassation) de tout.

Indemnité de conseil alloué aux comptables du trésor pour la caisse des écoles

Pour l'année 2016,

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours pour un montant est de 21,31 €.

Approuvé à l'unanimité

Indemnité de conseil alloué aux comptables du trésor pour la gestion de la commune

Pour l'année 2016,

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours pour un montant est de 428,54 €

Approuvé à l'unanimité

Demande d'autorisation de Madame le Maire à signer une convention relative à la rémunération des médecins agréés du comité médical de la commission de réforme

Suite à l'affectation d'une nouvelle compétence obligatoire par les centres de gestion il est demandé aux communes de signer une convention fixant les rémunérations forfaitaires des médecins membres du cabinet médical, et ce pour une durée de trois ans renouvelable.

Approuvé à l'unanimité

Délibération à prendre pour s'opposer au transfert à la CCCPF (Communauté de commune Carnelle Pays de France) des compétences urbanisme

La Loi n° 2014 – 366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite Loi soit le 27 mars 2017.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné ci-dessus, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Il est à noter que suivant le 2ème alinéa du II de l'article 136 de la loi précitée, si à l'expiration du délai des 3 ans, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et

communautaires, sauf si les communes s’y opposent conformément aux dispositions prévues par la Loi.

La communauté de communes Carnelle Pays de France représente une population de 22 318 habitants répartis sur 10 communes. Pour que la minorité de blocage soit atteinte, il faut que 3 communes représentant au moins 4 464 habitants s’opposent par délibération au transfert pour être conforme aux dispositions prévues par la Loi.

La commune de Seugy possède une population de 1 040 habitants, et représente à ce titre 4,6 % de la population de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

Afin de conserver à notre village sa ruralité, la commune de Seugy tient à s’opposer au transfert des compétences en ce qui concerne l’urbanisme

Considérant les motifs évoqués, il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Après exposé du maire.....

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

- **DECIDE** de s’opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d’urbanisme, de documents d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes Carnelle Pays de France
- **PREND ACTE** qu’il y aura lieu de se prononcer de nouveau lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires

Maitrise d’œuvre pour la requalification de la ruelle Eluy à Seugy

Suite à la décision de procéder à la réfection de la ruelle Eluy, nous avons procédé à la recherche de maitrise d’œuvre

3 sociétés ont répondu à cette demande

Sociétés	INTEGRALE	BDI	EXE
Montant HT	9 506 €	4 450 €	5 600 €
Montant TTC (TVA 20%)	11407.20 €	5 340 €	6 720 €

La commission appel d’offres s’étant réuni le 18 septembre afin de comparer les différentes propositions et a retenu la société BDI il est demandé au conseil municipal de valider la décision.

Le conseil municipal, à l’unanimité confirme la décision de la commission d’appel d’offre.

Participation de la commune pour les familles mettant leurs enfants Centre de Loisir Sans Hébergement (CLSH) de Viarmes

La commune s'est retirée de l'ACELVEC, et de ce fait ne verse plus d'indemnités à l'association. Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de verser une participation aux familles et d'en fixer le montant (50%) sur justificatif.

Cette compétence sera ultérieurement transférée au CCAS qui en fixera les modalités.

Approuvé à l'unanimité

Remboursement de l'électricité utilisée lors des travaux de l'église

Suite aux travaux effectués à l'église et à la demande du conseil paroissial, le conseil municipal du 11 mars 2016 s'étant prononcé pour un remboursement de l'électricité de l'église sur présentation des factures et après vérification de ces dernières, il est demandé au conseil municipal d'attribuer la somme de 300. € pour l'indemnisation de l'électricité utilisée pendant la durée des travaux.

Approuvé à l'unanimité

Lecture des DIA

B 1157 B 1311 – B 1092 B 1080 A 920

Demande d'adhésion des communes de Maurepas et Chatou au CIG

En application de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985, il est demandé aux communes de se prononcer pour toute nouvelle affiliation

Approuvé à l'unanimité

Bilans d'activité consultables en mairie sur simple demande.

le SICTEUB pour l'année 2015, la Ronde de Carnelle et le SIECCAO

Lecture du courrier de remerciement de l'association Le Val d'Hissera et des anciens combattants de Viarmes

QUESTIONS DIVERSES

Information : Le cantonnier travail désormais trois jours entiers par semaine, les lundis, mardis et mercredis.

Faire un courrier suite à la création d'un velux sans autorisation sur une maison située ruelle Mahiot

Clôture conseil à heures 21 h 40

SEUGY, le 23/09/2016